

le progrès. Comment pouvons-nous aider à la réalisation de ce projet ? Puisque la routine et l'ignorance de nos paysans est la cause première de l'état déplorable actuel, il faut, à tout prix, les combattre toutes deux. Le Gouvernement provincial devrait édicter une loi sur l'industrie laitière analogue en quelque sorte à celle qui régit actuellement les autres industries. Le fermier, avec ses aides, son troupeau de *vaches*, sa ferme et son étable devraient être assimilés aux manufacturiers de nos villes, c'est-à-dire, que ces deux producteurs devraient avoir les mêmes obligations. La loi industrielle provinciale, par ses règlements et ses inspecteurs, forçant aujourd'hui les capitalistes de nos villes à posséder des usines où l'hygiène est respectée, devrait s'appliquer également aux fermiers producteurs de lait. La ferme n'est-elle pas, elle aussi, avec son troupeau de vaches et son produit de premier ordre, le lait, une usine des plus importantes ?

Si nos législateurs ajoutaient à des moyens de rigueur, la force de persuasion, que produirait nécessairement une instruction toute spéciale, donnée par des conférenciers renseignés ; si les sociétés d'agriculture des comtés organisaient pour faire pendant à leurs concours de labours, etc., un concours spécial et annuel où seraient récompensés les propriétaires des plus beaux troupeaux, les étables les mieux aménagées pour la production du lait ; notre province en retirerait des bénéfices considérables, et notre tâche d'hygiéniste deviendrait plus facile.

Dans les filatures, par exemple, le gouvernement n'a aucun souci des machines, toutes de fer et d'acier, et pas davantage de la toile ou du coton, produits inattaquables par les microbes et presque inaltérables au contact de l'air ou autres causes de destruction en dehors des usages auxquels ils sont destinés. La loi ne protège que les tisserands et exige pour eux un local ou manufacture convenables leur garantissant par le fait même toutes les mesures hygiéniques capables de protéger leur santé. Même chose pour les manufactures de blanc de plomb, c'est encore, là, les ouvriers que la loi couvre de sa protection contre les dangers qui accompagnent la fabrication de ce produit ; elle ne se préoccupe guère des machines, des matières brutes ou du blanc de plomb lui-même que pour mieux assurer la santé des ouvriers. •

*Dans les fermes productrices de lait qui ne sont que des usines*